

Piétons, cyclistes, soyons visibles !



C'est la distance à laquelle un piéton est visible, de nuit,
lorsqu'il est équipé de bandes réfléchissantes

contre 30 m sans équipement

... or, à 50Km/h,
le conducteur automobile a besoin
de 26 mètres pour arrêter son véhicule



Piétons, cyclistes, soyons visibles !



C'est la distance à laquelle un piéton est visible, de nuit,
lorsqu'il est équipé de bandes réfléchissantes

contre 30 m sans équipement

... or, à 50Km/h,
le conducteur automobile a besoin
de 26 mètres pour arrêter son véhicule





SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



Une mauvaise visibilité est un facteur important d'insécurité

En Bretagne, en 2011, les forces de l'ordre ont enregistré 379 accidents corporels issus d'une collision entre une automobile et un piéton, et 201 issus d'une collision entre une bicyclette et une automobile.

34 piétons et 13 cyclistes ont été tués l'an dernier dans un accident de la route ; 189 piétons et 86 cyclistes ont été grièvement blessés.

Améliorer la visibilité des vélos et piétons est un moyen efficace de réduire les collisions, notamment dans l'obscurité ou lorsque la luminosité est faible. Ainsi, pendant l'hiver, l'utilisation d'éclairage ou d'équipements réfléchissants est fondamentale.

Quelques éléments de réglementation

- Les automobilistes sont soumis à une obligation de prudence et de courtoisie, particulièrement envers les usagers les plus vulnérables (notamment les piétons et cyclistes).
- Les articles R313-1 et suivants de ce code imposent aux cyclistes d'avoir un éclairage avant et arrière et des dispositifs réfléchissants sur les pédales et les roues.
- L'article R431-1-1 impose aux conducteurs et passagers d'un cycle de porter, hors agglomération, un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le non respect de cette disposition est passible d'une contravention de 2^e classe.

Contacts

DREAL Bretagne
Observatoire régional
de sécurité routière
Tél : 02 99 33 44 97

DDTM 35
Cellule sécurité routière
Tél : 02 90 02 32 31



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



Une mauvaise visibilité est un facteur important d'insécurité

En Bretagne, en 2011, les forces de l'ordre ont enregistré 379 accidents corporels issus d'une collision entre une automobile et un piéton, et 201 issus d'une collision entre une bicyclette et une automobile.

34 piétons et 13 cyclistes ont été tués l'an dernier dans un accident de la route ; 189 piétons et 86 cyclistes ont été grièvement blessés.

Améliorer la visibilité des vélos et piétons est un moyen efficace de réduire les collisions, notamment dans l'obscurité ou lorsque la luminosité est faible. Ainsi, pendant l'hiver, l'utilisation d'éclairage ou d'équipements réfléchissants est fondamentale.

Quelques éléments de réglementation

- Les automobilistes sont soumis à une obligation de prudence et de courtoisie, particulièrement envers les usagers les plus vulnérables (notamment les piétons et cyclistes).
- Les articles R313-1 et suivants de ce code imposent aux cyclistes d'avoir un éclairage avant et arrière et des dispositifs réfléchissants sur les pédales et les roues.
- L'article R431-1-1 impose aux conducteurs et passagers d'un cycle de porter, hors agglomération, un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le non respect de cette disposition est passible d'une contravention de 2^e classe.

Contacts

DREAL Bretagne
Observatoire régional
de sécurité routière
Tél : 02 99 33 44 97

DDTM 35
Cellule sécurité routière
Tél : 02 90 02 32 31

